



# Charte signalétique du Parc naturel régional de la Brenne

Guide pratique

à l'usage des collectivités et des acteurs socio-économiques du Parc naturel régional de la Brenne



# AVANT PROPOS

Laurent Laroche, président du Parc naturel régional de la Brenne

Le Parc naturel régional de la Brenne, né il y a 30 ans de la volonté des élus locaux, a pour missions principales la préservation d'un patrimoine exceptionnel et, en réaction à la dévitalisation du territoire, le soutien des initiatives locales, la dynamisation du tissu économique, en particulier l'agriculture et l'artisanat. Cet objectif, fixé par notre charte de Parc, vise également à améliorer la valorisation des produits et savoir-faire locaux en prenant appui sur les valeurs durables du Parc et sur sa marque.

Le Parc naturel régional de la Brenne s'est engagé en 2017 dans

l'élaboration de sa charte signalétique afin d'homogénéiser les dispositifs et d'accompagner les élus et les acteurs économiques pour la mise en place de leurs enseignes et pré-enseignes, dans le respect des paysages et du patrimoine. La charte signalétique fixe également des objectifs sur des dispositifs comme l'affichage temporaire, la signalétique d'intérêt local, les relais information service ou encore la signalétique de jalonnement. Cette charte a été élaborée en concertation avec les élus, les équipes techniques des collectivités, EPCI et structures partenaires ainsi qu'avec les services de l'Etat, la DDT et l'UDAP.

*Ce guide est à destination des élus des communes signataires de la Charte du Parc et des acteurs socioprofessionnels dont l'activité est primordiale pour le dynamisme du territoire. Le Parc naturel régional de la Brenne, le Département et les services de l'Etat se tiennent à votre disposition pour vous conseiller dans vos projets.*





# SOMMAIRE

## **PARTIE 1 : Le cadre réglementaire**

**Synthèse et esprit de la Loi.....** p4

## **PARTIE 2 : Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc**

**Les enseignes.....** p10

**Les pré-enseignes.....** p13

**La signalétique temporaire.....** p18

**La Signalisation d'Information Locale (SIL).....** p20

**Les Relais Information Service (RIS).....** p24

**Couleurs, formes et typographie de la charte du Parc.....** p28

**Composition de la SIL.....** p31

**Services signalables par la SIL.....** p32

## **PARTIE 3 : La gamme signalétique en application**

**Exemples de vues d'implantation.....** p33

## **PARTIE 4 : Annexe**

**Synthèse du diagnostic signalétique.....** p34



# 1 PARTIE 1

## Le cadre réglementaire

### \* Quelle signalétique dépend du code de la route ?

#### Code de la route

Les éléments de Signalisation d'Information Locale et les Relais Information Service sont codifiés par différents textes de lois :

- L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, codifie les éléments de SIL et de RIS,
- L'arrêté du 22 octobre 1963, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, en précise les conditions d'utilisation et d'implantation,
- Le schéma Directeur de Signalisation Touristique routière de l'Indre,
- Le guide du CERTU : « Signalisation d'information locale ».



#### La signalisation directionnelle

répond à des critères nationaux précis et sa mise en application se fait à partir de schémas directeurs : national pour les grandes liaisons, départemental pour les autres liaisons, urbain (pour les communes importantes). Elles peuvent également faire figurer des informations importantes (zones d'activités, mairies, office de tourisme, stade... ) et les pôles touristiques majeurs classés au schéma directeur. Le code de la route précise que sa perception ne doit pas être perturbée par d'autres messages.

#### La signalisation d'Information Locale (SIL)

a été intégrée à la signalisation routière normée depuis 2008. Elle permet de prendre en compte des services et commerces utiles aux usagers en déplacement. Elle ne doit pas être à caractère publicitaire ou promotionnel.

#### La signalisation touristique

permet de signaler l'intérêt touristique de sites identitaires touristiques majeurs à valoriser (paysagers, naturels et bâtis) retenus dans le schéma directeur départemental, la charte du Parc... Ces sites sont signalés par différents dispositifs (panneaux de type H20-H30, RIS, panneaux de type CE...) et sont accompagnés d'idéogrammes.

#### La signalisation spécifique

aux Parcs naturels régionaux permet de marquer les entrées sur le territoire du Parc soit par des panneaux en limite de Parc (E33a), soit par des panneaux en entrée d'agglomération appartenant au Parc (E33b).

#### Le Relais Information Service (RIS)

est un panneau réglementaire routier inscrit au code de la route destiné à être consulté à pied dans de bonnes conditions de sécurité. Il présente le plus souvent une carte, un plan et un certain nombre d'informations liées. Les RIS ne comportent pas de messages publicitaires.

# 1 PARTIE 1

## Le cadre réglementaire

### \* Le rôle de la communication routière

Parmi les dispositifs de communication routière, certains sont régis par le code de l'environnement et d'autres par le code de la route. Cette réglementation permet d'homogénéiser l'information et d'éviter de surcharger le message délivré aux usagers de la route. C'est de cette bonne distribution que dépend l'efficacité des informations, mais aussi la préservation des paysages.

Pour mieux comprendre quelle est la signalétique adaptée à vos besoins, reportez-vous au schéma ci-dessous.

### \* Dispositifs de signalétique et signalisation dépendant du code de la route

The diagram illustrates various road signs and their corresponding codes, categorized by their management authority:

- CE 3B (RIS):** Totem : Renseigner des usagers piétons sur la région, les sentiers, équipements, services...
- D 21:** Signaler une agglomération, des quartiers, lieux-dits, zones d'activités, etc.
- H 31:** Faire connaître, attirer et guider vers un site culturel et touristique
- H33:** Faire connaître, attirer et guider vers un site culturel et touristique
- H22:** Faire connaître, attirer et guider vers un site culturel et touristique
- CE 4A:** Signaler ou indiquer un service (camping, hôtel, point de vue, gîte, point d'info)
- DC 43 (SIL):** Signaler des artisans, hôtels, commerces sur la commune
- DC 29 (SIL):** Signaler des artisans, hôtels, commerces sur la commune
- DV:** Signaler les itinéraires cyclables

#### Hors agglomération

Gestion sur les routes départementales : Conseil départemental de l'Indre  
Gestion sur les routes communales : Mairies

#### En agglomération

Gestion assurée par les collectivités locales dans le respect de la charte signalétique et avec le soutien du Parc

# 1 PARTIE 1

## Le cadre réglementaire

### \* Quelle signalétique dépend du code de l'environnement ?

#### Code de l'Environnement

Les éléments de Signalisation d'Information Locale et les Relais Information Service, sont codifiés par différents textes de lois :

- Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes. (Art. R581-1 CE)
- Par voies ouvertes à la circulation publique au sens de l'article L. 581-2, il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif. (Art. L581-1 CE)

#### Rappel réglementaire

(Art. R581-2 du Code de l'Environnement)

Toute commune est obligée de prévoir un espace d'expression libre dont la surface minimale est de 4m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 2 000 habitants et de 2m<sup>2</sup> supplémentaires par tranche de 2 000 habitants pour les communes de plus de 2 000 habitants. Ne pas confondre l'affichage libre accessible à tous et l'affichage municipal régi par le code général des collectivités, souvent protégé sous vitrine et réservé aux messages officiels.



#### La publicité

« Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir ces inscriptions, formes ou images, sont assimilés à une publicité ». (Art. L581-3 CE)

La loi **interdit la publicité** dans les **Parcs naturels régionaux**.

#### Les enseignes

« Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce » (Art. L581-3 CE).

#### Les pré-enseignes

« Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ». Les pré-enseignes sont assimilées à de la publicité, et sont par conséquent **interdites sur le territoire du Parc** (Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes).

#### Les pré-enseignes dérogatoires

constituent les pré-enseignes **autorisées sur le territoire du Parc** pour les activités dérogatoires signalées hors agglomération concernant :

- Les monuments historiques et sites classés ouverts à la visite,
- Les lieux de vente de produits issus du terroir local,
- Les activités culturelles.

#### Affichage libre et associatif dans les communes

(Art. L581-2 du Code de l'Environnement)

# 1 PARTIE 1

## Le cadre réglementaire

### \* Le code de l'environnement : publicité, enseignes et pré-enseignes

L'encadrement réglementaire de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes a fait l'objet d'évolutions récentes avec :

- La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) en 2010 qui a précisé via un arrêté les dispositions communes pour les pré-enseignes de type dérogatoire,
- La loi en faveur de la biodiversité, des paysages et de la nature adoptée en août 2016 qui apporte des précisions sur la gestion de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes dans le périmètre d'un Parc naturel régional,
- Pour harmoniser l'ensemble de la signalétique présente sur le territoire, l'arrêté du 23 mars 2015 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, fixe plus précisément les conditions à respecter pour adapter la signalétique à la réglementation.

### \* Dispositifs de signalétique et de signalisation dépendant du code de l'environnement



Enseignes

Indiquer un commerce, une activité...



Pré-enseignes non autorisés

Renseigner informer et guider vers une activité en lien avec les produits du terroir, une activité culturelle, un monument historique.



Pré-enseignes dérogatoires



Enseignes temporaires

Informer sur une manifestation exceptionnelle (à caractère culturel, touristique, etc.)

#### Hors agglomération

Gestion sur les routes départementales : Conseil départemental de l'Indre  
Gestion sur les routes communales : Mairies

#### En agglomération

Gestion assurée par les collectivités locales dans le respect de la charte signalétique et avec le soutien du Parc

# 1 PARTIE 1

## Le cadre réglementaire

Je suis une commune du Parc et je cherche à organiser la publicité sur mon territoire : comment faire ?

### \* Qu'est-ce que la publicité et comment est-elle réglementée dans un Parc ?

« On considère comme de la publicité toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir ces inscriptions, formes ou images, sont assimilés à une publicité ».

(Art. 1581-3 CE)

#### IL EST INTERDIT,

d'apposer de la publicité sur le territoire des Parcs naturels régionaux (Art L584-8 CE) depuis la loi sur la publicité de 1979.

La publicité sur véhicule terrestre est interdite sur le territoire du Parc sauf en cas de dérogation exceptionnelle accordée par l'autorité de police pour des manifestations particulières (Art. R581-48 CE).

#### CEPENDANT,

un Parc naturel régional a vocation à intervenir dans le domaine économique et social ; il anime et coordonne des actions pour assurer une qualité de vie et un développement respectueux de l'environnement de son territoire, en valorisant ses ressources naturelles et humaines. Il est donc important de pouvoir signaler les différentes activités économiques via des enseignes, des pré-enseignes, de la Signalisation d'Information Locale (SIL) et des Relais Information Service (RIS).

Ainsi, il est possible de réintroduire la publicité dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité (RLP) ou d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).



# 1 PARTIE 1

## Le cadre réglementaire

Je suis une commune du Parc et je cherche à organiser la publicité sur mon territoire : comment faire ?

### \* Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité ?

La loi interdit l'affichage publicitaire dans un Parc, toutefois les communes ont la possibilité de mettre en place un Règlement Local de Publicité qui leur permettra de définir un zonage dans lequel l'affichage sera autorisé.

#### A savoir, préconisations. Les RLP/RLPI :

- doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte du Parc naturel régional de la Brenne (Art. L581-14 CE),
- doivent être plus restrictives que la réglementation nationale (Règlement national de publicité),
- le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,
- le règlement local de publicité peut autoriser de la publicité dans les lieux d'interdictions visés à l'Article L.581-8 CE comme des zones appartenant aux Parcs naturels régionaux.

#### En proposant une charte signalétique aux collectivités et aux socio-professionnels

Le Parc se place dans une position de conseil, d'aide à la décision. L'objectif est de développer un ensemble de bonnes pratiques autour de la signalisation des activités au sein du Parc dans les territoires des communes et des intercommunalités.

La charte signalétique du Parc propose une gamme de mobiliers de signalétique répondant à chacun des besoins du territoire à travers la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, la SIL, Signalisation d'Information Locale et les RIS, Relais Information Service.

A travers ces dispositifs de signalétique, le Parc insiste sur la nécessaire préservation des paysages et le respect de l'architecture locale, garants de l'identité du territoire.



Le Parc est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de RLP ou de RLPI

**Préconisations du Parc**

# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Qu'est-ce qu'une enseigne ?

« Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce »  
(Art. L581-3 CE).

Les enseignes peuvent se retrouver dans trois dispositions différentes : en façade, scellées au sol (ou implantées directement sur le sol), sur toiture.

### \* Règles de base

- l'implantation se fait exclusivement sur le domaine privé de l'activité.
- l'installation est soumise à l'autorisation du maire pour une installation sur un immeuble ou dans un lieu où la publicité est interdite et après avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'il s'agit d'immeubles classés ou inscrits, de monuments naturels, de sites classés, de Parc nationaux ou de Réserves naturelles.
- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement et doivent être enlevées dans les 3 mois après la cessation d'activité.



**Les enseignes temporaires** (manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique, location/vente de fonds de commerce, opérations immobilières). Elles peuvent être installées 3 semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération et doivent être retirées 1 semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.

# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Les enseignes en façade

#### L'enseigne en façade est limitée en surface cumulée

- Inférieure à 15 % si la façade fait plus de 50 m<sup>2</sup>,
- Inférieure à 25 % si la façade fait moins de 50 m<sup>2</sup>.

#### L'enseigne à plat sur les balcons, balconnets, auvents, marquises, baies :

- ne doit pas avoir une hauteur dépassant 1 m pour une enseigne sur auvent ou marquise (Art R581-60 CE),
- ne doit pas s'élever au-dessus du garde-corps/barre d'appui du balconnet, du balcon ou de la baie et constituer une saillie de plus de 25 cm par rapport à cet élément. (Art R581-60 CE).

#### L'enseigne perpendiculaire (en potence / en drapeau) ne doit pas :

- être apposée devant une fenêtre ou un balcon (Art R581-61 CE),
- dépasser la limite supérieure du mur (Art R581-61CE),
- constituer une saillie, par rapport au mur, supérieure à 1/10<sup>ème</sup> de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, et dans tous les cas, supérieure à 2 m (Art R581-61CE).

#### L'enseigne posée à plat sur un mur ou parallèlement à un mur (y compris sur une clôture) ne doit pas :

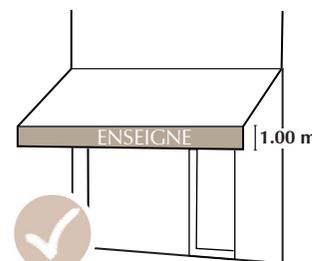
- dépasser les limites du mur sur lequel elle est apposée (Art R581-60 CE),
- constituer une saillie de plus de 25 cm par rapport au mur (Art R581-60 CE).



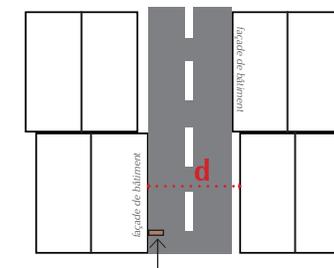
Façade de moins de 50m<sup>2</sup>, enseigne inférieure à 25%



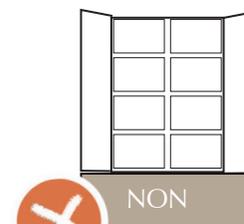
Façade de plus de 50 m<sup>2</sup>, enseigne inférieure à 15 %



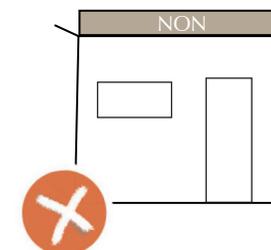
L'enseigne à plat sur auvents, marquises



Enseigne = ne doit pas dépasser 1/10<sup>ème</sup> de la distance de la voie (d sur le schéma)



L'enseigne à plat sur balcon ne doit pas s'élever au-dessus du garde-corps



L'enseigne ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur

# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les Préconisations du Parc

### \* Les enseignes scellées au sol

- elles ne doivent pas excéder 6 m<sup>2</sup> (Art R581-65 CE), ni dépasser 6,5 m de haut lorsque la largeur est d'au moins 1 m, ou 8 m de haut pour une largeur inférieure à 1 m (Art R581-65 CE).
- elles doivent être placées :
  - à plus de 10 m de la baie d'un immeuble situé sur un fond voisin (pour les enseignes supérieures à 1 m<sup>2</sup>).
  - à une distance de la limite de propriété supérieure à la moitié de sa hauteur (Art R581-64 CE).
- elles sont limitées, en nombre, à une seule enseigne de plus de 1 m<sup>2</sup> le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant le terrain (Art R581-64 CE).

### \* Les enseignes installées en toiture

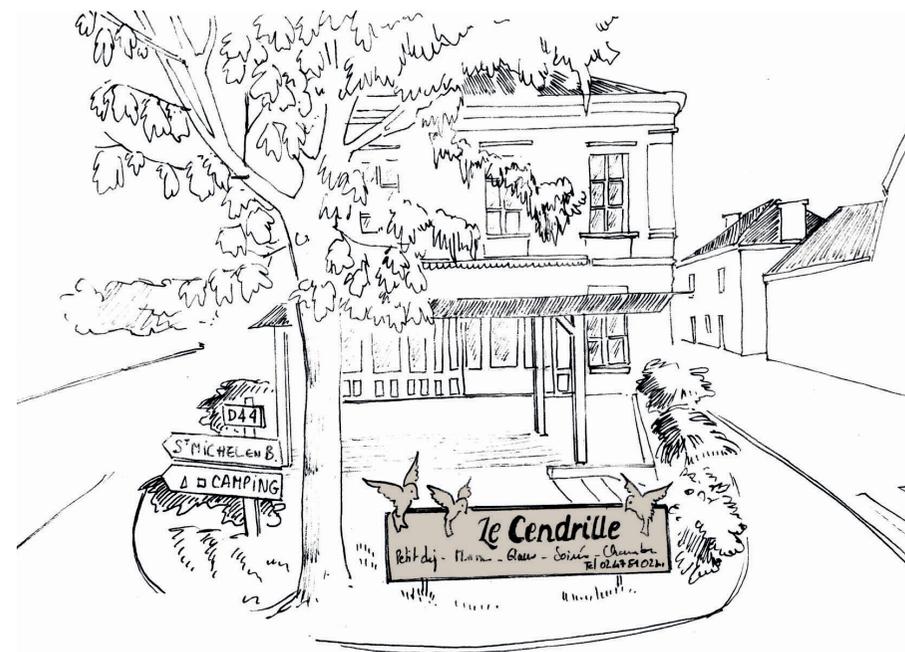
- dans l'hypothèse où l'activité concernant l'enseigne s'exerce dans plus de la moitié du bâtiment, celle-ci doit être réalisée via des lettres et signes découpés dissimulant leur fixation, sans panneau de fond. Le panneau support ne doit pas dépasser 50 cm de haut. (Art R581-62 CE).

Elle ne doit pas :

- dépasser 3 m de haut pour une façade d'une hauteur inférieure ou égale à 15 m (Art R581-63 CE),
- avoir une surface cumulée de plus de 60 m<sup>2</sup> (Art R581-62 CE).

### \* Pour rappel, le Parc préconise

- « Les éclairages extérieurs définis dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, liés à une activité économique et situés dans un espace clos non couvert ou semi-couvert, sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité et sont rallumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt ». (Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses)



Dans l'objectif de soigner l'image de son territoire et d'unifier l'esthétique globale des centres-bourgs, le Parc préconise de :

- Limiter le nombre d'enseignes : 1 en façade et 1 perpendiculaire pour chaque activité,
- Interdire l'installation d'enseignes en toiture,
- Faire référence au Guide « Les couleurs du bâti du Parc naturel régional de la Brenne »,
- Choisir une typographie la plus lisible et sobre possible, de préférence sans empâtement (de type sans Serif)
- Favoriser les enseignes avec des lettres découpées, et si besoin un rétroéclairage

**Préconisations du Parc**

# 2 PARTIE 2

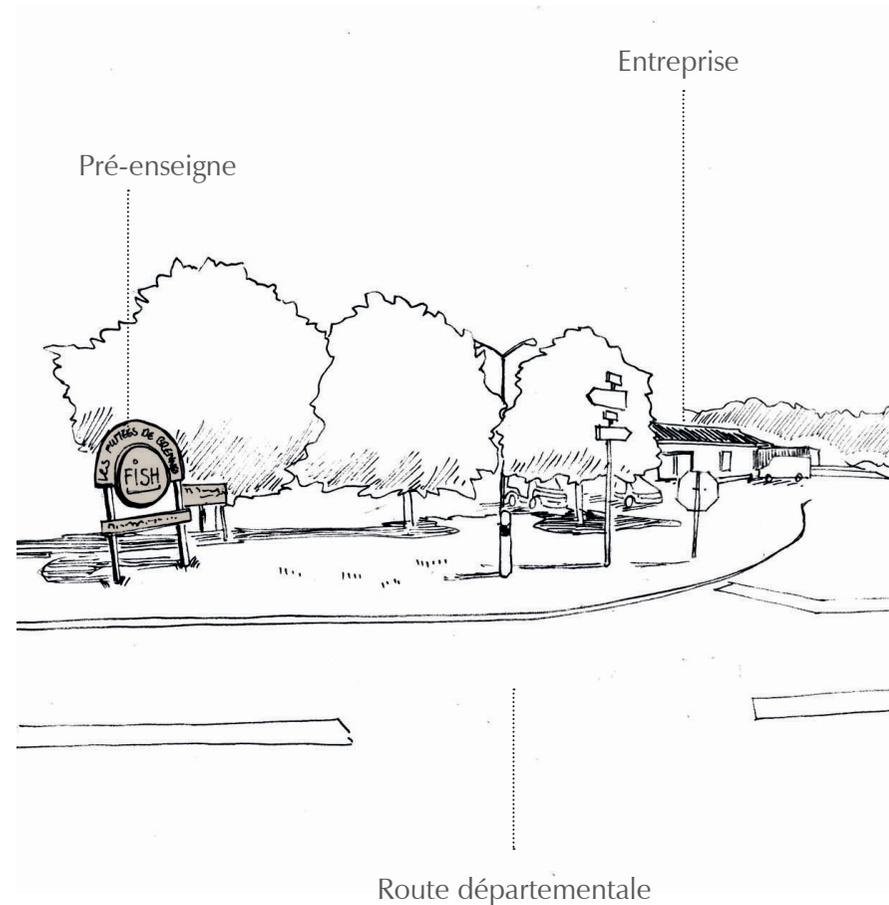
## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Qu'est-ce qu'une pré-enseigne ?

« Est considérée comme pré-enseigne « toute, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée » (Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes)

### \* Règles de base

- L'article L 581-4 du Code de l'environnement stipule qu'elles sont interdites sur le domaine public, les arbres, les pylônes électriques, les toits et les terrasses.
- La loi n'a pas prévu d'autorisation administrative préalable, mais l'installation d'une pré-enseigne sur un immeuble (bâtiment et/ou terrain) nécessite l'autorisation écrite du propriétaire et une autorisation de voirie pour une installation sur le domaine public.
- La pré-enseigne peut indiquer :
  - Le type d'activité,
  - Le nom de l'activité avec éventuellement son identité graphique,
  - Une information directionnelle de proximité mais en aucun cas, une double information type « localisation et distance » ou « localisation et direction ».



# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Que peut-on signaler par une pré-enseigne dérogatoire ?

Les pré-enseignes sont assimilées à de la publicité, et sont par conséquent interdites sur le territoire du Parc sauf pour les activités dérogatoires signalées hors agglomération concernant :

- Les monuments historiques et sites classés ouverts à la visite,
- Les activités culturelles (et non de commercialisation de biens culturels)
- Les activités en lien avec la fabrication et la vente de produits du terroir par des entreprises locales.

Vous souhaitez installer une pré-enseigne dérogatoire ? N'hésitez pas à contacter le Parc naturel régional de la Brenne afin de savoir si votre activité rentre dans le cadre de ces pré-enseignes dérogatoires.

Agriculteurs et producteurs de produits locaux, le Parc naturel régional vous accompagne et vous conseille pour la mise en place de vos pré-enseignes.

### Préconisations du Parc

### \* Points de vigilance

Avec l'évolution de la loi, depuis juillet 2015, les activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement, comme les services publics ou d'urgence, les activités en retrait de la voie comme les hôtels, les garages, les stations-services et les restaurants ne peuvent pas figurer sur les pré-enseignes.

Attention, les pré-enseignes dérogatoires ne doivent pas contenir de message publicitaire. Afin de ne pas porter à confusion pour les automobilistes, il est interdit d'accoler une indication de localisation à une indication de temps ou de trajet.



# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

Je suis propriétaire d'un commerce et je souhaite signaler mon activité par des pré-enseignes : comment faire ?

### \* Les enseignes et pré-enseignes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable (Art L581-18 CE)

via un formulaire CERFA prévu à cet effet, adressé à la DDT sauf pour les communes couvertes par un RLPI où l'instruction se fera dans les communautés de communes. Le dossier de demande doit comporter :

- un plan de situation,
- un plan de masse coté,
- une représentation graphique de l'enseigne,
- l'autorisation du propriétaire.

Cette demande d'autorisation préalable d'enseigne doit se faire en supplément du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux. La déclaration préalable d'enseigne sera soumise à l'accord de l'ABF dans les espaces protégés : dans le périmètre de 500 m autour des monuments historiques ou les périmètres délimités des abords, dans le Site Patrimonial Remarquable du Blanc et dans les sites inscrits et classés au titre du Code de l'Environnement.

« L'enseigne doit être supprimée dans la période de 3 mois après la cessation de l'activité de l'entreprise qu'elle indique » (Art. R581-58).

Les pré-enseignes dérogatoires doivent être tenues en bon état de fonctionnement et d'entretien par les personnes ou les entreprises qui les exploitent. (Art. 5 Arrêté du 23 mars 2015).

### \* Conclusion

Les pré-enseignes ne sont pas autorisées en agglomération.

Hors agglomération, seules les pré-enseignes dérogatoires sont autorisées dans un Parc.

### \* Sanction

En cas de non-conformité du dispositif ou de la procédure, le prestataire en infraction pourra faire l'objet d'un procès verbal, de mesures de police, de sanctions administratives voire de sanctions pénales.

En cas d'absence de déclaration ou d'installation d'un dispositif non conforme, il sera demandé de retirer l'enseigne et de remettre les lieux en l'état sous peine d'astreinte.

**Liberté - Égalité - Fraternité**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé de l'environnement

**cerfa**  
N° 14798\*01

**Demande d'autorisation préalable**

de nouvelle installation   
de remplacement   
de modification

**d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne**

Livre V - Titre VIII - Chapitre 1<sup>er</sup> - art. L. 581-9 et L. 581-44 - R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement

**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Dossier transmis à : le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Numéro d'autorisation : AP - \_\_\_-\_\_\_-\_\_\_-\_\_\_-\_\_\_-\_\_\_  
ABF  préfet de région

**Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation**

Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif. Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné. Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

**1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif**

**Vous êtes un particulier :** Madame  Monsieur   
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale :**  
Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_  
N° SIRET : \_\_\_\_\_ Forme juridique : \_\_\_\_\_  
Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur   
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**2. Coordonnées du déclarant**

Adresse : Numéro \_\_\_\_\_ Extension \_\_\_\_\_ Lieu-dit ou boîte postale \_\_\_\_\_  
Voie : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_ N° de télécopie : \_\_\_\_\_  
Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**3. Localisation d'installation du ou des dispositifs**

Département : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

**4. Enseignes**

Situation de l'activité : RDC  Etage(s) n° \_\_\_\_\_

**4.1. Enseigne n°1**

**Support de l'enseigne projetée :**

Sur toiture  Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)   
Sur façade : parallèle à la façade  perpendiculaire à la façade   
Sur clôture  Sur auvent ou marquise  Sur garde-corps   
Enseigne à faisceau de rayonnement laser  Puissance de la source : \_\_\_\_\_

**Type d'enseigne**

Lettres individuelles  Bandeau support  Enseigne double-face   
Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne  
Livre V - Titre VIII - Chapitre 1<sup>er</sup> - art. L. 581-9 et L. 581-44 ,  
R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement

# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Des règles d'implantation générales

#### Les pré-enseignes dérogatoires doivent :

- être implantées au moins à 5 mètres du bord de la chaussée en dehors du domaine public (autorisation écrite du propriétaire de la parcelle.)
- être tenues en bon état.
- leur hauteur, panneau inclus, ne peut excéder 2,20 mètres au-dessus du niveau du sol. Deux pré-enseignes dérogatoires au maximum peuvent être juxtaposées l'une sur l'autre et alignées verticalement sur un seul et même mât.

#### Elles ne doivent pas :

- réduire la visibilité ou l'efficacité des signaux de circulation routière, ni détourner l'attention des usagers des voies publiques,
- être implantées en agglomération, (Art L581-8) ni sur un arbre ou un immeuble.

#### Messages et distances à respecter :

- l'association d'une indication de localité avec une flèche ou une distance kilométrique n'est pas autorisée,
- la distance à prendre en compte est la distance routière (par rapport au temps de parcours). La distance de 5 km est à mesurer par rapport à l'entrée de l'agglomération de la commune où est exercée l'activité. Elle ne saurait être mesurée par rapport à l'entrée de l'EPCI dont la commune est membre.

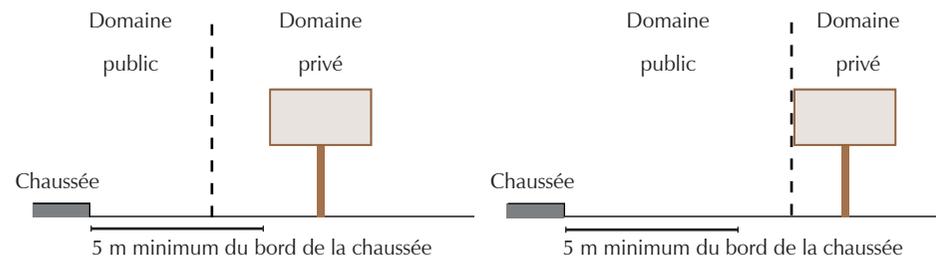
#### À noter

Il est interdit d'installer des pré-enseignes reprenant une activité déjà signalée par la Signalisation d'Information Locale (SIL).

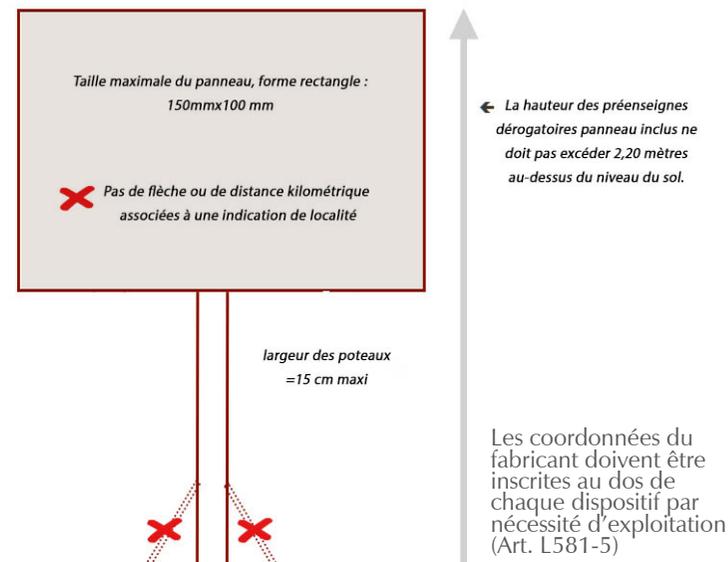
### \* Sanction

Une amende administrative de 1 500 € et une amende pénale de 7 500 € peuvent vous être infligées en cas de constatation de non-conformité des dispositifs.

### Synthèse des règles d'implantation



### Synthèse des prescriptions d'harmonisation des préenseignes dérogatoires fixées par arrêté le 23 mars 2015



Élément signalé par pré-enseigne dérogatoire	Nombre de pré-enseignes autorisées	Distance maximum de l'entrée de l'agglomération ou du lieu où s'exerce l'activité
Monuments historiques	4	10 km
Vente produits du terroir	2	5 km
Activité culturelle	2	5 km

# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Préconisations du Parc

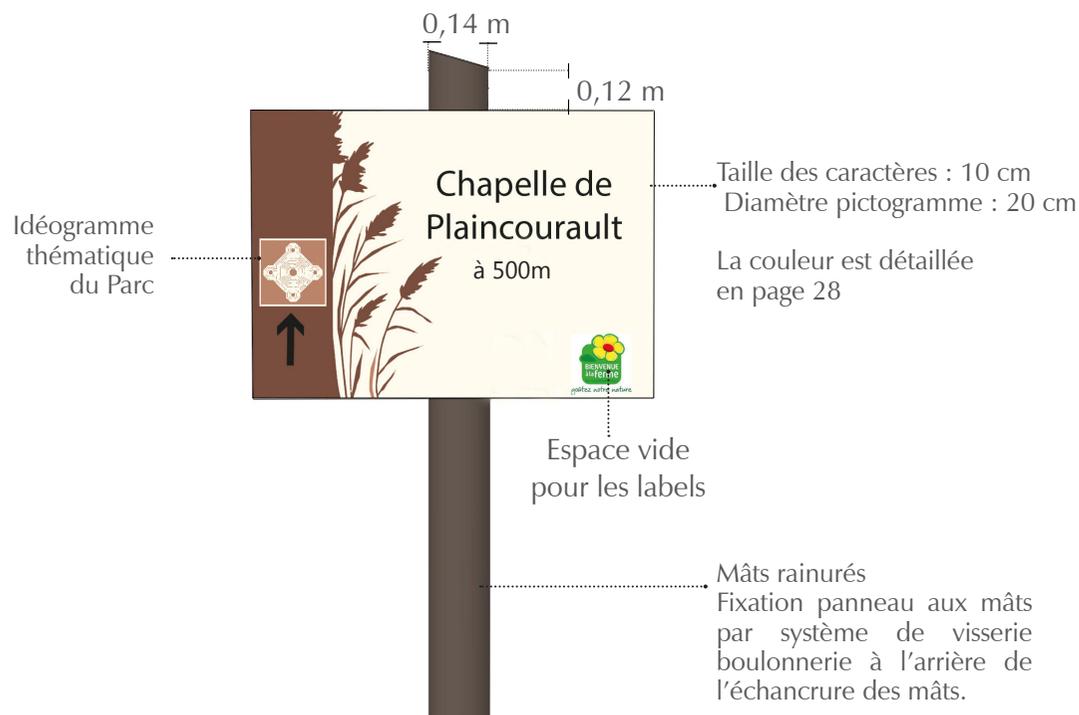
#### Association de messages à privilégier :

- l'activité et l'adresse,
- l'activité et la distance (sans localité et sans notion de temps),
- l'activité et une flèche directionnelle (sans localité).

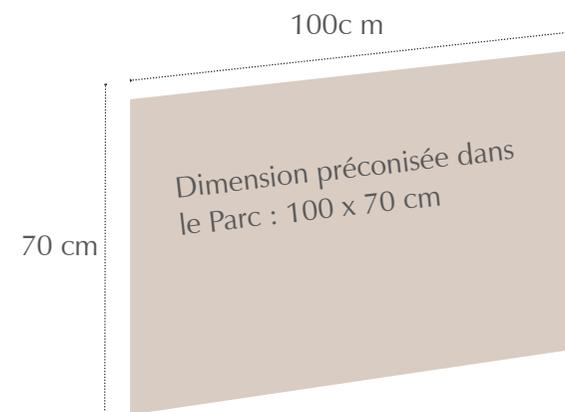
À l'exclusion de tout autre message susceptible de solliciter l'attention de l'utilisateur, dans des conditions dangereuses pour la sécurité (numéro de téléphone, idéogrammes, logotype, horaires, conditions de vente, temps de parcours...)

#### Implantation

- à droite dans le sens de la circulation



Dimension du panneau :



- Mât métal, section ronde, diamètre 140 mm, thermolaquage. Partie supérieure du poteau biseauté angle 30°,
- Ancrage au sol par support platine à fourreau rond, embase ronde ou carrée,
- Fixation directement au sol dans le cas de revêtement urbain dur,
- Fixation via massif béton dans le cas de revêtement meuble,
- Panneau en tôle aluminium thermolaquée colorée ou similaire,
- Indications sur l'avant du panneau via adhésif vinyle opaque.

**Préconisations du Parc**

# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

Je suis une association et je souhaite communiquer sur un évènement public : comment faire ?

### \* Qu'est-ce que la signalétique temporaire ?

Il s'agit de panneaux légers ou de bâches installés provisoirement.

L'affichage temporaire signale :

- des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de 3 mois. (ex : manifestation agricole, sportive, spectacles...)
- des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente, location ou vente de fonds de commerce.

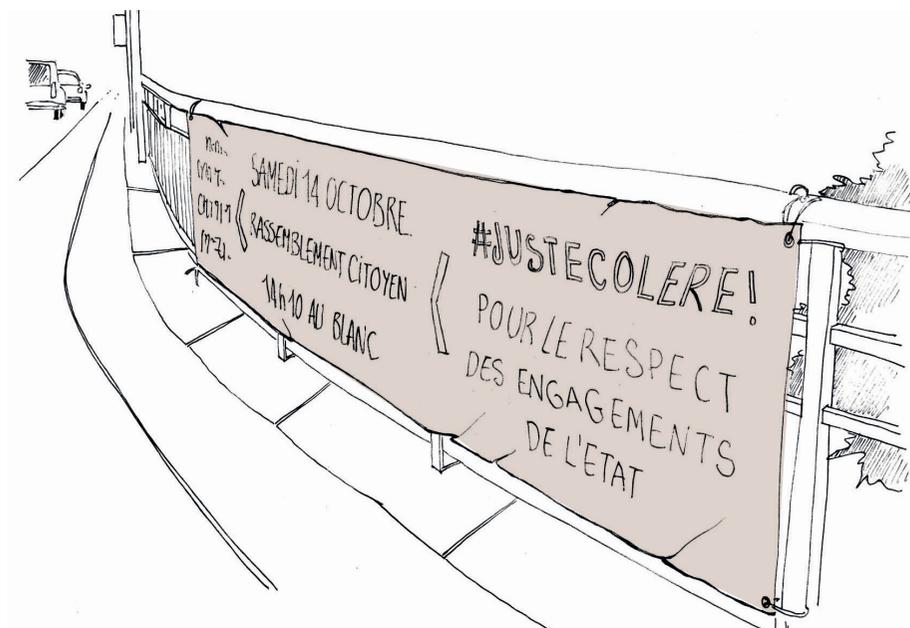
### \* Démarche à suivre

Les enseignes temporaires sont soumises à autorisation si elles sont implantées (articles R581-17 et R581-11 du Code de l'Environnement) :

- sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques,
- sur un monument naturel ou dans un site classé,
- dans le cœur d'un Parc naturel régional ou une Réserve naturelle,
- sur un immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ayant fait l'objet d'un arrêté d'interdiction de publicité.

Les enseignes temporaires scellées au sol sont soumises à autorisation si elles sont implantées (article R581-17 du Code de l'Environnement) :

- dans les zones de protection délimitées autour d'un site classé ou autour d'un monument historique classé,
- dans les secteurs sauvegardés,



- dans les Parcs naturels régionaux, dans l'aire d'adhésion des Parcs nationaux,
- dans les sites inscrits à l'inventaire et leurs zones de protection,
- à moins de 100 m et dans le champ de visibilité d'un immeuble inscrit, classé ou présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ayant fait l'objet d'un arrêté d'interdiction de publicité,
- dans les zones protégées (Natura 2000, ZPPAUP...)

Les autorisations sont délivrées par le Préfet (instruction en DDT), ou par le Maire si la commune dispose d'un règlement local de publicité.

# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

Je suis une association et je souhaite communiquer sur un évènement public : comment faire ?

### \* A noter

Ces pré-enseignes et/ou informations temporaires peuvent être installées (Art R 581-69 CE) : trois semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération et doivent être retirées une semaine après la fin de la manifestation.

Elles sont limitées à 4 par manifestation, interdites en agglomération et ne doivent présenter aucun danger pour la circulation publique. Il est interdit de les apposer sur les panneaux directionnels ou sur les éléments naturels (ex: les arbres).

De manière générale, elles sont régies par la réglementation relative aux pré-enseignes.

### \* Affichage libre (opinion et associatif)

Chaque commune réserve (via un arrêté) la surface minimale suivante :

- 4 m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 4 m<sup>2</sup> + 2 m<sup>2</sup> par tranche de 2 000 habitants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

- Le Parc préconise un affichage en bâches souples ou panneaux rigides légers.
- Le Parc propose en téléchargement libre sur son site internet un gabarit de mise en page pour des bâches souples.

### Préconisations du Parc

<b>Nom de l'événement</b>	
00 MOIS 2020	LOGO OU IMAGE
Lieu Commune	
Si nécessaire : Précision sur l'événement	



Exemple d'affichage non adapté



Affichage libre

# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Qu'est-ce qu'une Signalisation d'Information Locale (SIL) ?

« La SIL a pour objectif de guider l'usager de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace ».

Guide CERTU « Signalisation d'Information Locale »

### \* A quoi sert-elle ?

L'objectif de la SIL est de guider la personne en déplacement véhiculé lors de son entrée dans un bourg pour services et équipements. La SIL permet aux visiteurs en déplacement de se relier aux Relais Information Service (lorsqu'ils passent en mode piéton).

### \* Règles de base

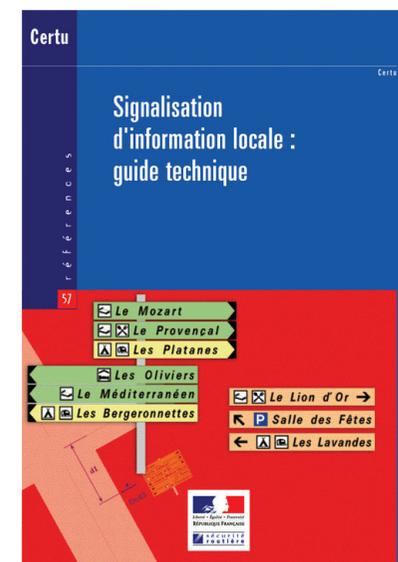
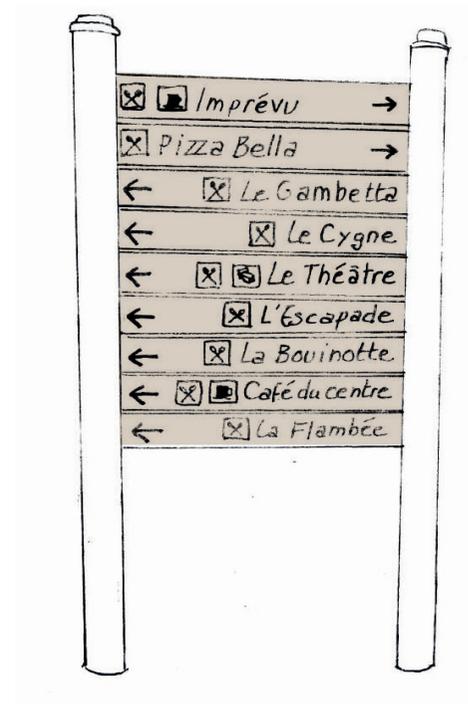
La SIL :

- ne concerne que les dessertes locales,
- peut être implantée sur le réseau national, départemental et communal en et hors agglomération,
- est interdite sur autoroute, sur les routes à chaussées séparées et leurs bretelles d'accès,
- est dissociée de la signalisation de direction afin de laisser à cette dernière toute sa lisibilité et son identité.

Echelle nationale : la charte signalétique du PNR de la Brenne n'a pas vocation à se substituer au **guide technique du CERTU**. Téléchargeable sur internet, il est recommandé de le consulter.

Il est nécessaire de contacter le Département en cas d'implantation de SIL sur les routes départementales.

Les documents de référence pour implanter la SIL



# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* La Signalisation d'Information Locale, quelle mise en œuvre ?

#### Les panneaux de SIL se déclinent en deux catégories

**SIL DC43 :** Les panneaux de pré-signalisation implantés en amont d'un carrefour.

**SIL DC29 :** Les panneaux de position implantés en intersection. Il existe des dispositions dérogatoires.

**À noter :** certaines activités peuvent être signalées par des panneaux de police CE.

#### Distance d'implantation des panneaux

Les distances d'implantation ainsi que les hauteurs de composition (hauteur du texte) sont définies en fonction :

- du type de carrefours, des vitesses pratiquées et de la présence ou non de panneaux de pré-signalisation directionnelle (uniquement pour les distances d'implantation)

#### Règles d'assemblage des panneaux

L'agencement des panneaux (de position et de pré-signalisation) se fait d'abord par direction puis par couleur, en regroupant par famille de services. Les mentions sont placées de haut en bas en fonction de leur éloignement, la mention la moins éloignée étant placée en haut. Les panneaux relatifs à chaque direction sont regroupés par bloc.



**SIL DC43 :**  
En amont d'une intersection



**SIL DC29 :**  
En intersection

Distance d'implantation des panneaux S.I.L

Vitesse de référence	Distance d'implantation
lorsque vitesse inférieure à 50 km/h	15 à 50 m

Les différents blocs sont empilés en respectant l'ordre suivant :

↑	Lame 1
	Lame 2 ↗
	Lame 3 →
↖	Lame 4
←	Lame 5

# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Quelles sont les dérogations ?

#### Mise en œuvre

Les communes ou EPCI souhaitant se doter d'une SIL peuvent auparavant, par souci d'efficacité, se doter d'un schéma directionnel de signalisation. Les caractères, les idéogrammes, le graphisme des flèches sont réglementés, voir la liste des idéogrammes page 30. La liste des services signalables par la SIL se trouvent à la page 32.

#### Dérogations

La SIL peut être réalisée au moyen de panneaux de signalisation de position DC 29 (dans le carrefour) uniquement dans les 3 cas suivants :

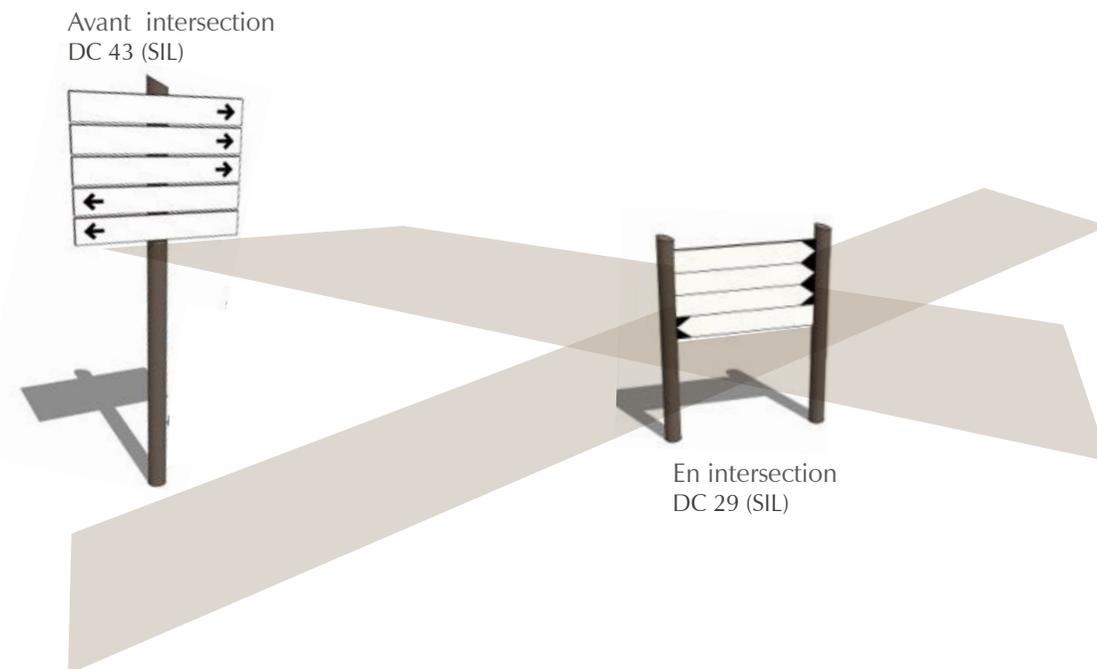
- cas n°1 : le carrefour à équiper ne comporte aucun panneau de signalisation directionnelle,
- cas n°2 : les contraintes ne permettent pas d'implanter de pré-signalisation dans de bonnes conditions de visibilité et de sécurité (largeur insuffisante...),
- cas n°3 : le carrefour est giratoire. La SIL doit être réalisée par des panneaux de position.

La SIL placée en pré-signalisation est implantée à mi-distance entre le carrefour et le panneau de pré-signalisation. La SIL, placée en position (DC 29), doit permettre une manœuvre devant le panneau.

La signalisation est placée sous la responsabilité des gestionnaires des voies sur l'emprise desquelles elle est posée : Département, Etat et communes.

Cette responsabilité ne saurait être partagée.

Elle s'applique notamment aux problèmes de sécurité routière qui pourraient être engendrés par la présence des matériels de signalisation.



**Attention pour les cas de figure hors agglomération :** dans le cas d'un carrefour entre routes départementales, la SIL DC43 est privilégiée (Charte signalétique-Département de l'Indre).

	Route départementales	Routes Nationales	Voies communales
<b>Propriétaire des voies</b>	Département	Etat	Commune
<b>Maître d'ouvrage</b>	Conseil départemental	Ministère de l'équipement	Commune
<b>Gestionnaire</b>	Conseil départemental Direction des Infrastructures et des Transports	DIR Subdivision Territoriale	Services Municipaux

# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Préconisations du Parc

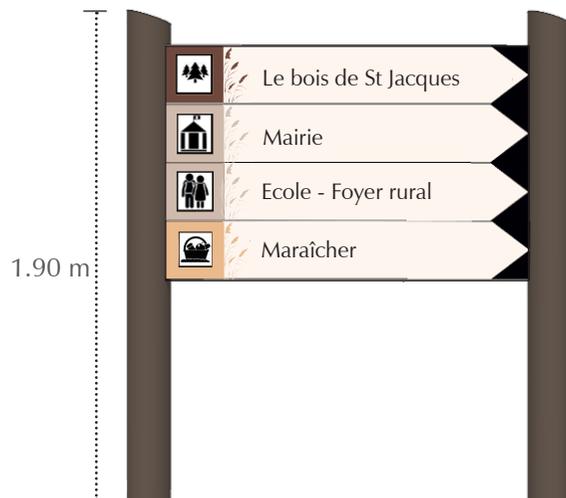
Le Parc préconise pour son territoire un type d'installation :

- mâts métal, sections rondes, diamètre 140 mm, thermolaquage, partie supérieure des poteaux biseautés angle 30°,
- ancrage au sol par support platine fourreau rond, embase ronde ou carrée,
- lames tôle aluminium thermolaqué coloré, indications sur l'avant via adhésif vinyle opaque.

### \* Informations ne devant pas figurer sur la SIL

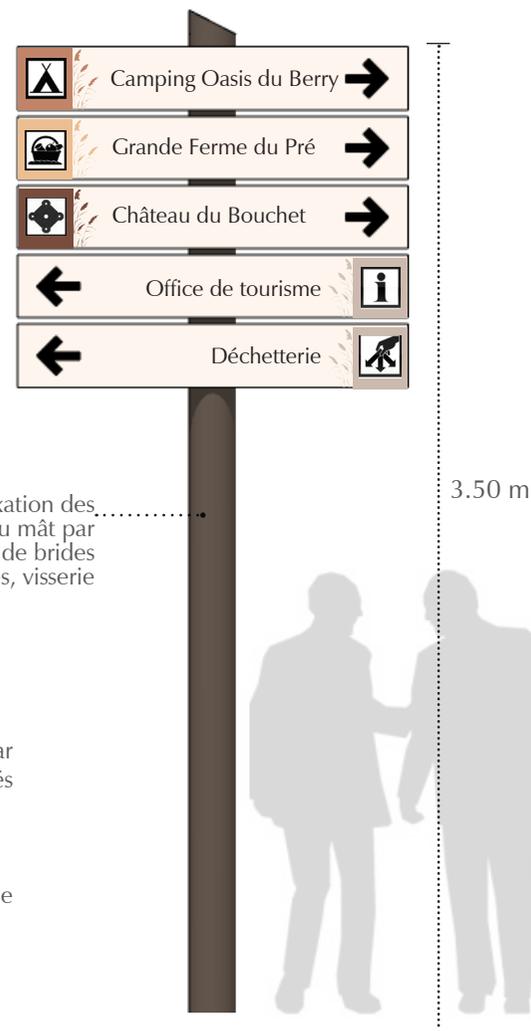
- les logos non référencés afin d'éviter le caractère publicitaire
- les distances
- les temps de parcours
- toutes indications complémentaires à la mention de type adressage, numéro de téléphone, information commerciale

### Les pièges à éviter



Fixation des lames au mât par système de rail et inserts fixés dans les lames.

Avantage :  
Changement possible d'une lame sans enlever les autres unités.



# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Qu'est-ce qu'un Relais Information Service ?

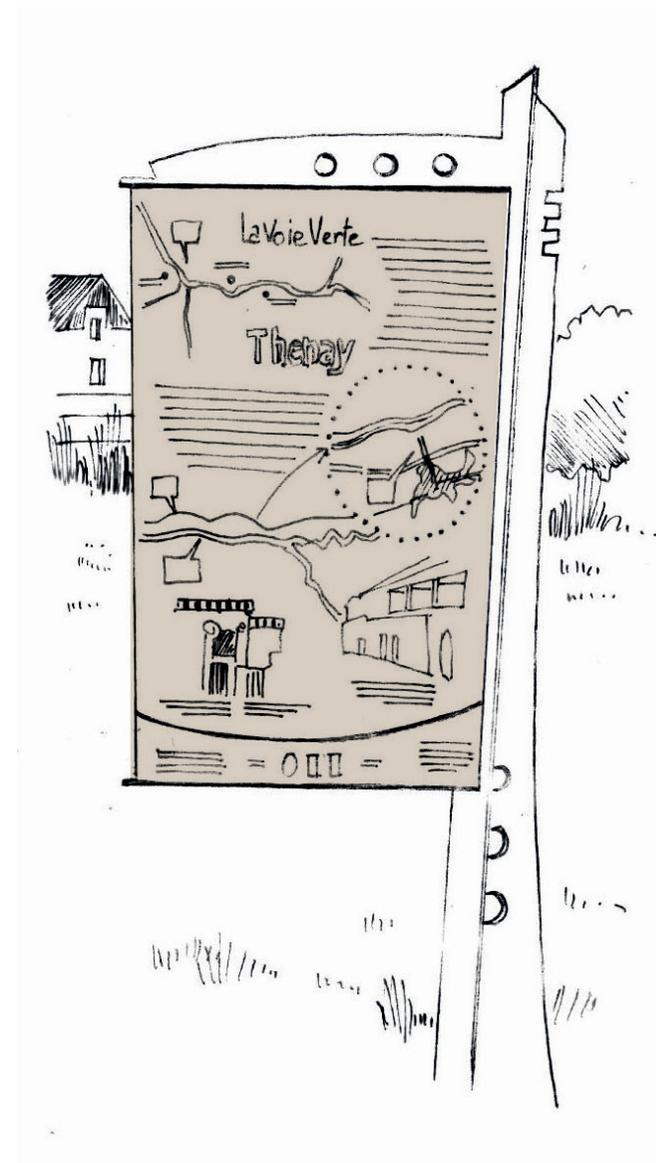
Le Relais Information Service est un mobilier urbain qui constitue un véritable pôle d'information et un outil de communication, afin de promouvoir la commune, valoriser ses acteurs économiques, ses équipements et faire connaître les services indispensables au bon déplacement de l'utilisateur. Il présente une ou des cartes, une information locale et une liste des activités présentes à proximité.

La réglementation privilégie l'utilisation des RIS pour une signalisation informative essentiellement destinée aux piétons. C'est la réponse la plus appropriée aux besoins d'identification de l'ensemble de l'activité économique locale et des services de proximité.

Sur le territoire, il existe deux types de RIS : les RIS Parc et les RIS communaux.

### \* Règles de base

- le RIS doit être installé sur le domaine public,
- nécessite l'autorisation du gestionnaire de voirie ou du terrain,
- toute publicité y est interdite,
- les informations à caractère commercial doivent être informatives, gratuites et exhaustives (excluant toute discrimination).



# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Le Parc peut vous accompagner

Pré-requis pour installer un Relais Information Service, il s'agit de réfléchir en amont :

- aux éléments d'actualisation,
- à l'échelle de la cartographie présentée et aux informations présentées,
- à l'opportunité de l'implantation du mobilier à des endroits précis, en fonction des flux de circulation piétonne.

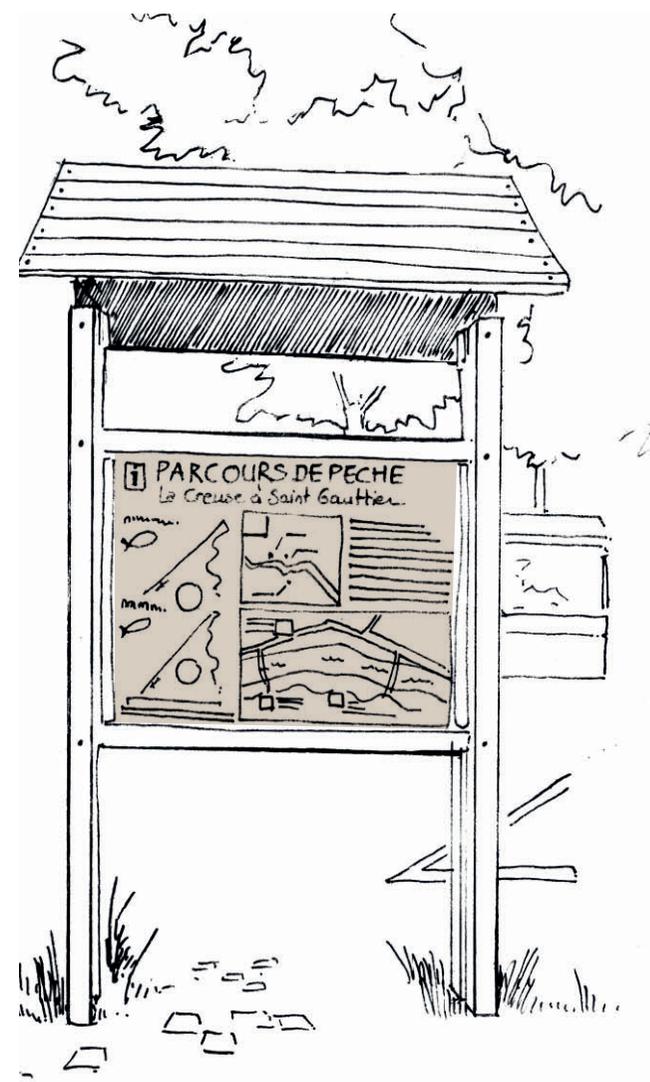
### \* Que présenter dans un RIS ?

#### RIS généraux

- Carte d'identité de la commune,
- Carte, texte, illustration, logos, localisation des services de proximité,
- Cartographie générale de la commune,
- Histoire de la commune,
- Chemin thématique à travers la ville.

#### RIS thématiques

- Pour préciser, marquer un point spécifique (ex : centre historique),
- Carte, texte, illustration, schéma, photos, anecdotes (ex : histoire de ce quartier), précisions sur ce point de vue,
- Faits remarquables,
- Précisions sur la faune et la flore spécifique...



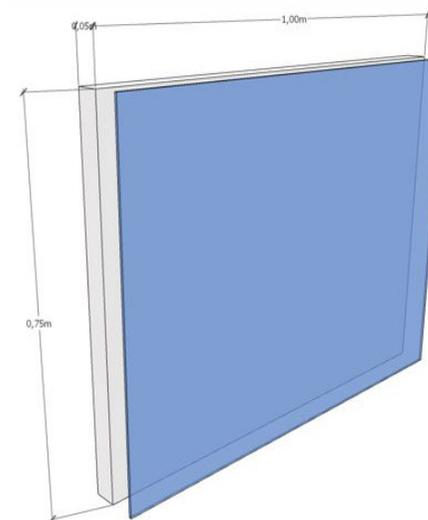
# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Préconisations du Parc

#### Rafrâichissement des RIS communaux

La structure bois de ces équipements est le plus souvent encore en bon état. Dans un souci d'économie et de recyclage, le Parc propose un rafraîchissement et un relookage de ces mobiliers : remplacement des panneaux de contenu et d'une maquette graphique utilisant la charte graphique du Parc.



RIS existant



RIS rafraîchi



Remplacement des panneaux de contenu par de nouveaux supports.

Options choisies :

- Plaque aluminium 6 mm thermolaquée, Adhésif vinyle  
*Plus évolutif, moins cher*

Couleurs choisies :

- RAL 060 80 10
- RVB 215, 195, 181

# 2 PARTIE 2

## Les différents types de signalétiques et les préconisations du Parc

### \* Installation de nouveaux totems

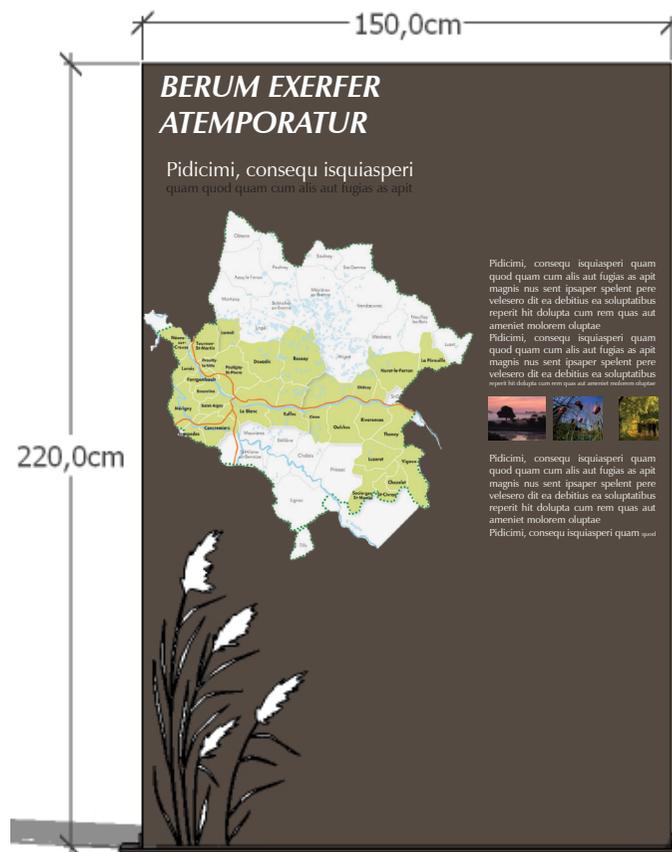
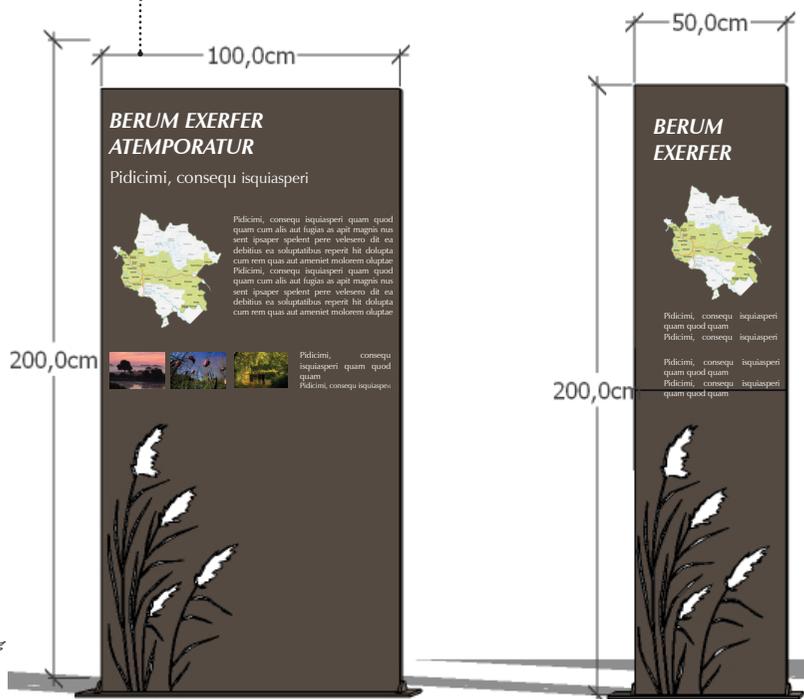
Dans le cas d'une installation nouvelle de RIS (remplacement ou création) :

Totems de RIS panneaux acier galvanisé, option découpe laser, avec bords non coupants, technique par exemple d'aqua abrasion ou option sérigraphie.

Fixation au sol scellée directement sur le bitume ou via massif béton adhésif vinyle possible en face avant et arrière.

Taille des caractères : Titre : 10 cm Texte : 5 cm

Des RIS sur le même gabarit que les Totems Brenne à vélo pour les RIS thématiques



Des RIS s'inspirant de la charte signalétique pour la Brenne à pied



# 2 PARTIE 2

## Couleurs, formes et typographie de la charte du Parc

### \* Quelles sont les couleurs utilisées ?

Vente de produits du terroir

RAL 070 80 30  
RVB 236, 190, 145

Activités, restauration, hébergement

RAL 050 60 30  
RVB 194, 132, 104

Éléments de patrimoine

RAL 8002  
RVB 121, 77, 62

Services publics et institutions

RAL 060 80 10  
RVB 215, 195, 181

COULEURS FORME

Les fonds de lame colorés de blanc cassé pour se fondre dans l'environnement

RAL 9001  
RVB 233, 224, 210

L'arrière des panneaux coloré pour se fondre au mieux dans chaque environnement

RAL 000 55 00  
RVB 132, 132, 132

COULEURS FOND

### \* Quelle est la forme utilisée ?

Une forme de décor de fond de lames de panneaux.



Les phragmites : le symbole identitaire choisi par les élus du Parc naturel régional de la Brenne

En téléchargement sur le site du PNR de la Brenne

### \* Une charte signalétique aux couleurs du bâti de la Brenne !

Un décor de fond de panneau et une gamme de couleurs issue du Guide « Les couleurs du bâti », qui rappellent une unité paysagère locale.



# 2 PARTIE 2

## Couleurs, formes et typographie de la charte du Parc

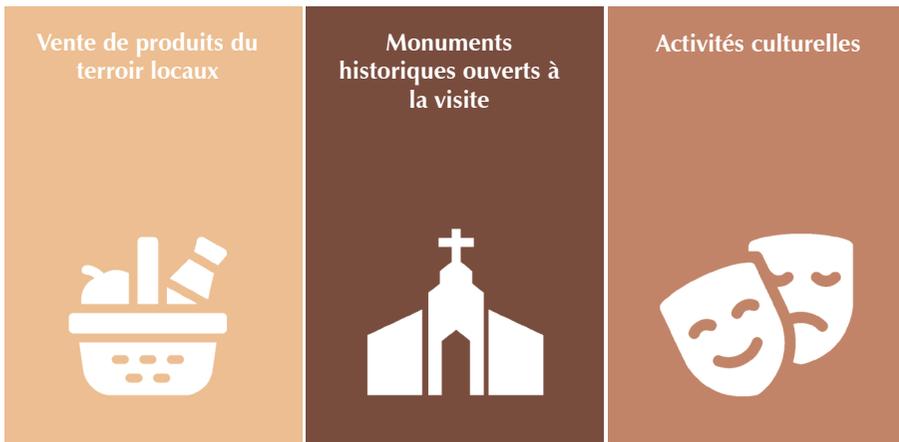
### \* Quelle typographie utiliser pour les RIS ?

Pour les RIS concernant le Parc naturel régional se rapprocher du service communication du Parc pour télécharger la police : ZapfHumnst

Pour les RIS ne concernant pas le Parc naturel régional utiliser de préférence une police lisible et claire se rapprochant de l’Arial Narrow sans empattement.

### \* Liste des idéogrammes du Parc pour les pré-enseignes dérogatoires

Téléchargeables sur le site internet du Parc, il est proposé de les positionner dans le décor de fond selon le thème d’activité.



### \* Quelle typographie utiliser pour les enseignes, pré-enseignes et SIL ?

Dans le domaine de la signalisation routière de jalonnement, une mention est une inscription littérale d’un nom de lieu ou de service sur un panneau de signalisation.

Police de caractère normalisée de type L4.  
Il s’agit d’une police créée spécialement pour les panneaux directionnels, se rapprochant de la police Arial Narrow. Chacun des caractères doit s’inscrire dans un rectangle dont les cotes sont normées.



# 2 PARTIE 2

## Couleurs, formes et typographie de la charte du Parc

### \* La liste des idéogrammes réglementaires de la SIL

Son utilisation permet :

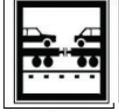
- de préciser une information de jalonnement
- de faciliter la lecture du panneau en supprimant une partie de l'information écrite.

Pour des raisons de lisibilité, deux idéogrammes maximum peuvent être associés à chacune des mentions.

Les idéogrammes sont réglementés et définis dans l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

Chaque idéogramme est inscrit dans un carré de côté égal à 1.5 HC (hauteur des caractères en minuscules). Ci-dessous, liste des principaux idéogrammes que l'on peut rencontrer sur le territoire du Parc.

ID26a	ID26b	ID29	ID30	ID31
				
Restaurant	Débit de boissons ou cafétéria	Point d'eau potable	Autocaravane	Toilettes
ID32	ID33a	ID6		
				
Distributeur automatique de billets de banque	Produits du terroir	Relais Information Service		

ID1a	ID4	ID8	ID9	ID10
				
Parc de stationnement	Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences	Terrain de camping pour tentes	Terrain de camping pour caravanes	Auberge de jeunesse
	ID12b	ID14a	ID14c	ID15e
				
	Gare de trains autos	Emplacement pour pique-nique	Garage ou poste de dépannage	Point d'accueil du public d'un espace naturel sensible
	ID19	ID23	ID24	ID25
				
	Point de vue	Point de départ d'un itinéraire d'excursion à pied	Déchetterie	Hôtel ou motel

Contactez le Parc pour les idéogrammes ne figurant pas dans ce guide.

# 2 PARTIE 2

## Couleurs, formes et typographie de la charte du Parc

### \* Principes de composition de la SIL

Les éléments de base composant les panneaux sont exclusivement les suivants :

- idéogrammes éventuels,
- mentions,
- indicateurs de classement (uniquement pour les hôtels, campings, villages résidentiels et résidences de tourisme),
- flèches directionnelles pouvant être verticales, horizontales ou obliques (dans le cas des panneaux de pré-signalisation),
- il est conseillé de ne pas dépasser 5 lames par panneau

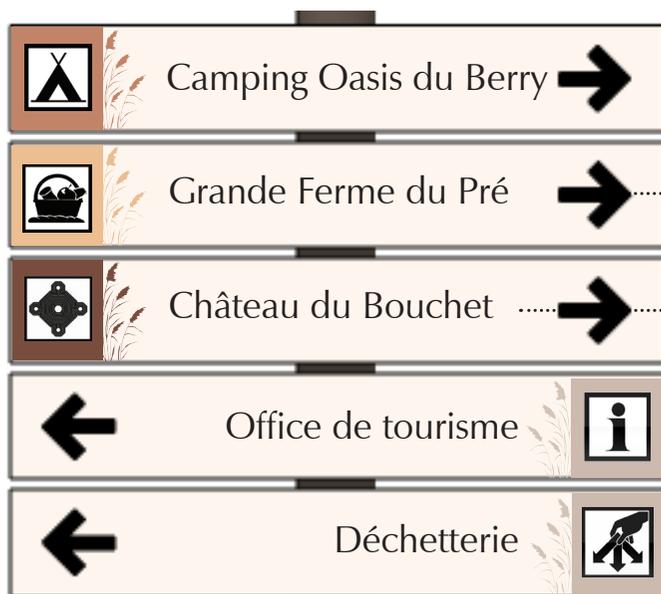
#### La hauteur des caractères du texte

La hauteur des caractères (Hc) est établie en fonction de la vitesse des véhicules :

- égale ou inférieure à 50 km/h, Hc est égale à 62,5 ou 80 mm
- égale ou supérieure à 50 km/h, Hc est égale à 80 ou 100 mm

### \* Couleur des idéogrammes

	Éléments de patrimoine Ral 8002
	Services publics et institutions Ral 060 80 10
	Vente produits du terroir Ral 070 80 30
	Activités, restauration, hébergement Ral 050 60 30

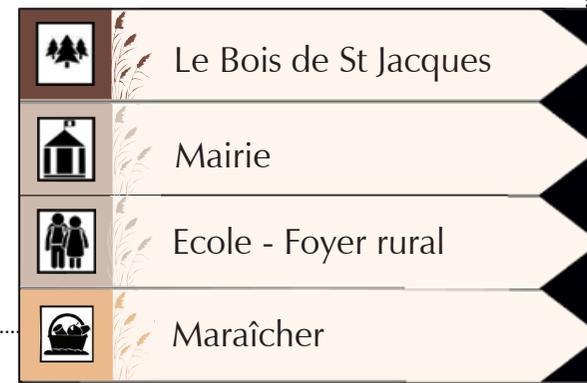


Panneaux DC43 flèche directionnelle noire

Mentions : caractères noirs  
Typo normalisée L4 minuscule

Idéogrammes officiels

Panneaux DC29 Pointe de flèche noire



# 2 PARTIE 2

## Couleurs, formes et typographie de la charte du Parc

### La liste des services signalables par la SIL

À noter : tous les services et équipements signalables ne sont pas obligatoirement à signaler.  
Liste définie par le Parc.

#### Patrimoine culturel et naturel

- Musée
- Monument et site classé, inscrit
- Monument culturel (église, basilique, cathédrale, abbaye, chapelle, couvent, monastère, synagogue, temple, mosquée)
- Points de vue, panorama
- Mont, pic, grotte, col...
- Espace naturel sensible

#### Hôtel et restauration

- Hôtel
- Restaurant

#### Autres hébergements touristiques

- Centre d'hébergement
- Village de vacances
- Table et chambre d'hôtes
- Auberge de jeunesse
- Gîte
- Ferme auberge
- Terrain de camping-caravaning

#### Services aux personnes en déplacement

- Gare
- Aérodrome, héliport
- Téléphérique, funiculaire
- Parc de stationnement
- Garage/station service
- Halle et marché couvert
- Bureau de poste

#### Sports et loisirs

- MJC, centre culturel, bibliothèque
- Salle des fêtes, théâtre, auditorium
- Opéra, parc d'attraction, base de loisirs, stade, complexe sportif
- Gymnase, salle de sport, aire ou bâtiment spécialisé, parc, jardin, promenade, parc ou jardin spécialisé
- Forêt, plage, centre nautique
- Lac, étang, base U.L.M., salle polyvalente, réseau équestre, port de plaisance, embarcadere, via ferrata,
- Parapente, escalade, sport d'eau vive

#### Produits du terroir

- Propriété viticole
- Produit du terroir (production locale)

#### Artisanat d'art

- Verrerie, peinture, poterie...

#### Activités économiques et industrielles

- Etablissement industriel isolé
- Centre commercial

#### Services publics

- Pôle des collectivités locales en agglomération

# 3 PARTIE 3

## La gamme signalétique en application

EXEMPLES DE VUE D'IMPLANTATIONS



SIL DC43 - Place Gasnier - Le Blanc



SIL DC29 - Place de Méobecq



SIL DC29 - Entrée Zone d'activités des Noraies-Mézières-en-Brenne



Pré-enseigne dérogatoire - Entrée sud-Poulligny



SIL DC29 et pré-enseigne dérogatoire - Carrefour de la RD 17 et D 53 - Concremiers

### \* Synthèse du diagnostic signalétique

Le Parc a fait appel au bureau d'études Telo pour réaliser le diagnostic signalétique du territoire. Vous trouverez ci-dessous la synthèse de ce diagnostic par type de dispositif.

#### Synthèse du diagnostic des dispositifs routiers

Cet état des lieux fait ressortir une hétérogénéité et une accumulation de panneaux sur le territoire. La lecture des dispositifs routiers est parfois difficile. Les implantations ne sont pas toujours installées au bon endroit. À cela s'ajoutent des typographies et des couleurs variées qui perturbent l'orientation du visiteur. Il est impératif de retrouver une bonne lecture des panneaux routiers sur l'intégralité du Parc naturel régional de la Brenne.

Pour cela, il est important de ne pas surcharger les lieux par une multitude de supports. En effet, hiérarchiser les supports permet d'améliorer la lecture des informations.

Les panneaux routiers ne doivent pas comporter de publicités liées aux commerces situés à proximité. Ces panneaux ne doivent pas non plus être utilisés comme des supports d'attache pour d'éventuelles informations (sous forme de bâche, cf. photo en haut à droite).

Aujourd'hui, une prise de conscience est en marche. Au vu de ce constat, les élus du Parc ont décidé de mettre en œuvre une charte signalétique pour harmoniser l'ensemble des dispositifs de signalisation, afin de :

- préserver le cadre de vie et mettre en valeur l'identité du Parc naturel régional
- valoriser les commerces et services et développer l'attractivité du territoire.



### \* Synthèse du diagnostic signalétique

#### La Signalisation d'Information Locale (SIL) :

Le diagnostic montre une grande hétérogénéité de la SIL. Certains panneaux sont conformes, mais souvent les informations se sont accumulées au fil du temps, laissant les panneaux obsolètes en place. Certains sont installés sur des panneaux routiers ; les codes couleurs sont disparates.

#### Les Relais Information Service (RIS) :

Plusieurs mobiliers sont implantés dans le Parc. Les RIS communaux se distinguent parfaitement de ceux du Parc. Il serait intéressant de réfléchir à une harmonisation de forme pour affirmer l'identité territoriale.

#### La signalisation directionnelle :

Diminution de la lisibilité de ces panneaux du fait de la présence d'une multitude de panneaux, parfois non réglementaires.

#### La signalisation touristique :

Celle-ci est relativement présente sur le Parc. Cependant, les mobiliers diffèrent.

#### Les pré-enseignes, publicité en / hors agglomération :

Ces panneaux sont omniprésents sur le territoire sous différentes formes. La plupart ne respectent pas les règles d'implantation de la signalisation.

#### L'affichage libre :

Un affichage sauvage est bien souvent constaté. Sur panneau, sur bâche, ou sur écriteau, panneaux routiers, etc.



RIS



SIL



Pré-enseigne



Pré-enseigne



Signalisation Parc



Panneau routier



# Charte signalétique du Parc naturel régional de la Brenne

Le Parc naturel régional de la Brenne a élaboré cette charte signalétique pour harmoniser l'ensemble des dispositifs de signalisation sur son territoire.

La charte a été conçue dans une démarche environnementale et paysagère pour respecter notre cadre de vie et promouvoir notre attractivité économique et touristique.

Ce guide est à destination des communes qui souhaitent se doter d'une signalétique et des acteurs locaux du territoire qui ont besoin de signaler leurs activités économiques et sociales.

Ce guide présente la charte signalétique déclinée par type de signalisation. Au vu des récentes évolutions réglementaires, il expose les bonnes pratiques concernant les règles autour des enseignes, des pré-enseignes, de la Signalisation d'Information Locale (SIL) et des Relais Information Service (RIS).



## CONTACT

Parc naturel régional de la Brenne  
Maison du Parc - Le Bouchet  
36300 Rosnay  
02 54 28 12 12  
[www.parc-naturel-brenne.fr](http://www.parc-naturel-brenne.fr)

